

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagnote	Arbeitnehmendenschutz, Arbeitsmarkt
Akteure	Leutenegger Oberholzer, Susanne (sp/ps, BL) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitnehmerschutz, Arbeitsmarkt, 2011 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Löhne	1
Arbeitszeit	1

Abkürzungsverzeichnis

WBK-NR Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats

CSEC-CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Löhne

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.08.2018
DIANE PORCELLANA

Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une initiative parlementaire visant la **publicité des salaires des employées et employés d'entreprises privées** pour faciliter la mise en œuvre de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Elle demande une adaptation du cadre légal, notamment du code des obligations. Bien que le Conseil fédéral reconnaisse la pertinence de la mesure (Mo. 17.3613), il refuse d'imposer une obligation générale de transparence en la matière. Cela porterait atteinte à la liberté économique et contractuelle. Avec son projet de révision de la loi sur l'égalité, il souhaite tendre vers l'égalité salariale. Dans le cadre de l'examen préalable, la CSEC-CN décide de ne pas y donner suite par 18 voix contre 7. La majorité des membres de la commission s'oppose à l'idée de prévoir légalement une publication générale des salaires. Une minorité souhaite au contraire y donner suite. L'initiative parlementaire passera devant le Conseil national.¹

Arbeitszeit

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.06.2011
LAURENT BERNHARD

Les deux chambres ont décidé de rejeter **l'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous »** qui a été déposée en 2009 par le syndicat Travail.Suisse. La loi actuelle, qui date de 1984, prévoit quatre semaines de congé par an pour les employés de plus de 20 ans. Dans les faits, beaucoup d'employés bénéficient de cinq semaines. Le texte de l'initiative a demandé que la Constitution soit modifiée de manière à ce que tous les employés aient droit à des vacances payées de six semaines par an au minimum. Le Conseil national a suivi la recommandation du gouvernement en se prononçant en mars contre l'initiative par 110 voix contre 61. Les députés de gauche ont fait valoir en vain que la durée de travail hebdomadaire était la plus longue d'Europe, que la productivité avait fortement progressé ces dernières années et que le stress occasionnait des coûts d'une dizaine de milliards de francs chaque année. La grande majorité des membres des partis bourgeois ont rappelé que cette initiative correspondait à une hausse des charges salariales de l'ordre de 2%, ce qu'ils considéraient comme particulièrement pénalisant pour les petites et moyennes entreprises. De plus, ils ont estimé que les conventions collectives restaient le moyen le plus adapté afin de trouver des solutions plus généreuses. Par ailleurs, le Conseil national n'a pas donné suite à trois initiatives parlementaires qui servaient de possibles compromis. L'intervention parlementaire de Buman (pdc, FR) proposait de faire passer la durée minimale de quatre à cinq semaines pour les salariés de plus de 50 ans, alors que celle de Leuenberger (verts, GE) demandait une augmentation non spécifiée de la durée légale minimale. Quant à l'initiative parlementaire de Leutenegger Oberholzer (sp, BL), celle-ci préconisait au moins six semaines pour les employés jusqu'à l'âge de 20 ans ainsi que pour ceux à partir de 55 ans et au moins cinq semaines pour les catégories restantes. En juin, le Conseil des Etats a confirmé les décisions prises par le Conseil national. L'initiative populaire a finalement été refusée par 28 voix contre 10. En décembre, le Conseil fédéral a annoncé que le peuple se prononcerait sur cette initiative populaire le 11 mars 2012.²

1) Avis du Conseil fédéral du 30.8.2017; Communiqué de presse CSEC-CN du 17.8.18

2) Iv.pop. 10.057, Iv.pa. 10.455 (Leutenegger Oberholzer), Iv.pa. 10.472 (de Buman), Iv.pa. 10.646 (Leuenberger); BO CN, 2011, p. 473 ss.; BO CE, p. 467 ss.; LT et NZZ, 18.3.11; NZZ, 8.6.11.